

*Régime de l'OCDE pour l'application
de normes internationales aux fruits et légumes*

Examen mutuel du système de contrôle de la qualité des fruits et légumes en France

2016



*Codes et Systèmes
Echanges et Agriculture*

ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements de 35 démocraties œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux, que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions de monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales

Les pays membres de l'OCDE sont: l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la Slovénie, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

© OECD 2016

Copyright (page de garde)

Toute reproduction, copie, transmission ou traduction de cette publication doit faire l'objet d'une autorisation écrite. Les demandes doivent être adressées aux Éditions OCDE rights@oecd.org ou par fax (33 1) 45 24 13 91. Les demandes d'autorisation de photocopie partielle doivent être adressées directement au Centre français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France (contact@cfcopies.com)

AVANT-PROPOS

La publication de cet examen mutuel a lieu dans la cadre du régime pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes mis en place par l'OCDE en 1962. Un examen mutuel consiste en une analyse et une évaluation systématiques de la performance des systèmes nationaux d'inspection de la qualité des fruits et légumes d'un État par les experts d'autres États sous l'égide de l'OCDE. L'objectif ultime d'un tel examen est de contribuer à l'amélioration des politiques, à l'adoption de pratiques optimales et au respect de normes et principes internationaux établis. L'examen est le fruit d'une initiative volontaire et repose sur la confiance mutuelle et l'esprit de coopération des examinateurs ainsi que sur leur confiance commune dans le processus. Sept examens mutuels ont été déjà publiés (Espagne, Finlande, Hongrie, Maroc, Pays-Bas, Slovaquie et Turquie).

Le Régime de l'OCDE pour les fruits et légumes a mené du 8 au 10 septembre 2015 une mission en France pour procéder à l'examen de son système d'inspection de la qualité des fruits et légumes. L'examen comprenait une visite de trois jours à Paris et ses environs pour rencontrer des responsables et des parties prenantes du secteur.

M. Shawn Coetzee (Afrique du Sud), M. Jose Brambila-Macias et Mme Marie Russel (Secrétariat de l'OCDE) ont participé à cette mission. L'équipe était accompagnée de Mme Émilie Maire et de M. Bruno Cauquil (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)). Au cours de la mission, des réunions ont été tenues avec des responsables de la DGCCRF. L'équipe en charge de l'examen a pu suivre la réalisation d'inspections de la qualité sur des marchés en plein air ainsi qu'au niveau de la vente au détail et de l'importation.

Le présent projet de rapport a été préparé par l'équipe chargée de l'examen mutuel en étroite collaboration avec des responsables de la DGCCRF. Il présente les politiques et les structures institutionnelles liées au système de contrôle de la qualité des fruits et légumes. Il intègre en outre les conclusions des experts sur l'organisation de la structure administrative et la mise en œuvre de ce système en France.

Le présent rapport d'examen est publié sous la responsabilité du Régime de l'OCDE pour les fruits et légumes.

REMERCIEMENTS

Le rapport d'examen mutuel par les Pairs a été approuvé par la Réunion Plénière du Régime de l'OCDE pour les fruits et Légumes. Il a été rédigé par le Secrétariat de l'OCDE, M. José Brambila-Macias, et M. Shawn Coetzee (expert national, Afrique du Sud). Le Secrétariat de l'OCDE remercie pour leur contribution Mme Émilie Maire de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) du Ministère français de l'Économie, et Mmes Hélène Gayon et Annie-Claude Ladrat du Service Commun des Laboratoires économiques et financiers (SCL). L'organisation de la mission d'évaluation, la relecture, l'harmonisation et la mise en page du document ont été réalisées par Mmes Isabelle Braud et Marie Russel du Secrétariat de l'OCDE.

NOTE DE SYNTHÈSE

Au sein de l'Union européenne, la France est le troisième pays producteur de fruits et légumes après l'Italie et l'Espagne : neuf millions de tonnes y sont produites ainsi que cinq millions de tonnes de pommes de terre. Le chiffre d'affaires de la filière au stade de la production s'est élevé en 2013 à 7.8 milliards d'euros. Les fruits et légumes, pommes de terre comprises, y occupaient quelque 530 000 hectares. Les légumes les plus cultivés sont les pommes de terre, suivies par les tomates (795 000 tonnes), et le fruit de loin le plus cultivé est la pomme (1.4 million de tonnes). Sur l'ensemble de la production nationale, 39 % des légumes et 15 % des fruits sont destinés à la transformation industrielle. Les pommes de terre, les tomates, les champignons, les prunes et les cerises bigarreau sont les principaux fruits et légumes transformés.

La production française est couverte par des labels de qualité, dont 18 appellations d'origine protégée (AOP) et 23 indications géographiques protégées (IGP).

La production de fruits et légumes biologiques reste marginale : 5 660 exploitations fruitières cultivent sur 14 900 hectares et 3 927 exploitations légumières produisent sur 9 600 hectares.

La France possède un service d'inspection dédié, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), qui contrôle les fruits et légumes à l'exportation et au stade du commerce de gros et de détail, sous la tutelle du Ministère de l'économie. Au niveau de l'importation, le service d'inspections phytosanitaires du ministère de l'Agriculture, la DGCCRF et les services des Douanes sont les principales autorités compétentes, alors qu'au niveau des producteurs, c'est le Ministère de l'Agriculture qui assure les contrôles.

L'équipe en charge de l'examen mutuel a visité les bureaux centraux de la DGCCRF à Paris. Le Bureau 4C de la DGCCRF a aussi organisé des inspections concrètes ainsi que des visites sur un marché de plein air, dans un supermarché Carrefour à Paris, chez un producteur de légumes (EARL Francis Tremblay) à Neuville sur Oise, et sur le marché de gros de Rungis, où l'équipe a pu suivre le déroulement d'inspections dans la société Comexa Services (importatrice et exportatrice de fruits et de légumes), d'UNIVÉG KATOPE France (importateur de fruits et légumes exotiques) et de Georges Helfer S.A. France (importateur de fruits et légumes exotiques).

Le système d'inspection français suit étroitement les dispositions du règlement européen UE n°543/2011 applicable, lequel est aligné sur les Règles de l'OCDE relatives aux contrôles de conformité des fruits et légumes. De nombreux éléments permettent d'affirmer que les dispositions de ce règlement sont régulièrement prises en compte dans la mise en œuvre des inspections de la qualité. L'équipe en charge de l'examen mutuel a été fortement impressionnée par l'infrastructure française d'analyses des fruits et légumes frais et des autres produits du secteur. Le système appliqué en France aux opérateurs agréés a montré son efficacité. Il est jugé bien structuré et conduit de manière appropriée sur le plan de la gestion de la qualité. L'équipe chargée de l'examen note que les inspecteurs mènent leurs inspections très efficacement, même s'il est observé que les inspections sur les marchés de plein air diffèrent des inspections normales conduites dans les ports, les entrepôts, etc.

Les installations où les inspections sont réalisées doivent être reconsidérées. L'équipe d'examen recommande que les inspections soient menées dans des conditions plus idéales, dans des locaux dotés notamment de tables d'inspection fixes ou mobiles, d'un bon éclairage et de bassins de lavage, ce qui pourrait permettre de rehausser l'image professionnelle des inspections. Elle précise que cette proposition pourrait devenir l'une des conditions des inspections. Elle suggère aussi que soit étudiée la

possibilité d'appliquer un marquage d'approbation des produits ayant été déclarés conformes à l'issue de l'inspection.

Enfin, l'équipe d'examen recommande que les sessions de remise à niveau menées annuellement avec les inspecteurs comprennent une partie pratique. Elle propose également qu'un principe de « mesure » accompagne le processus d'harmonisation par une indication du degré de clémence et de rigueur de chaque inspecteur. L'équipe note par ailleurs que les effectifs en charge des contrôles sont en diminution. Il est toutefois précisé que pour gérer ce problème, l'administration responsabilise davantage les opérateurs, notamment par l'intermédiaire de conventions d'autocontrôles conclues en partenariat avec les organisations professionnelles.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	1
REMERCIEMENTS.....	3
NOTE DE SYNTHÈSE	4
RAPPORT SUR L'EXAMEN MUTUEL.....	8
Objectif de l'examen mutuel	8
Chapitre 1 - Introduction	8
1.1. Situation géographique	8
1.2. Conditions agroclimatiques	9
1.3. Le secteur agricole et les échanges commerciaux	9
1.3.1. Production	9
1.3.2. Consommation.....	11
Chapitre 2 – Bases législatives de l'inspection des fruits et légumes.....	14
2.1. La politique agricole nationale	14
2.2. La législation de l'Union européenne	14
2.3. La législation nationale	14
Chapitre 3 – Normes de commercialisation	15
Chapitre 4 – Structure du système administratif.....	16
4.1. Le Ministère de l'Économie.....	16
4.2. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).....	18
4.2.1. Mission	18
4.2.2. Ressources et organisation	19
4.2.3. Actions permanentes	21
4.2.4. Principales tâches pour 2015	21
4.3. Les inspecteurs de la qualité des fruits et légumes.....	21
4.3.1. Formation	22
4.3.2. Contacts avec la filière.....	22
Chapitre 5 - Inspection de la qualité des fruits et légumes	24
5.1. Le système d'inspection.....	24
5.2. Les procédures de contrôle	25
5.2.1. Exportations	25
5.2.2. Importations	26
5.3. Le marché intérieur	27
5.4. Non-conformité.....	28
Chapitre 6 - Service Commun des Laboratoires (SCL)	29
Chapitre 7 – Conventions en matière de fruits et légumes	31
7.1. FeL Partenariat®	31
7.2. La Convention avec le SNIFL.....	32

7.2.1. Un autocontrôle validé par la DGCCRF	33
7.2.2. Une méthode HACCP de référence.....	33
7.2.3. Une formation par le CTIFL	33
7.2.4. Un logo bien identifié	33
7.2.5. Des analyses et contrôles quotidiens	33
7.2.6. Une formation continue complémentaire	33
7.2.7. Le recrutement d'une « Responsable Qualité » dédiée	34
7.2.8. Une Commission Qualité	34
Chapitre 8 – Visites techniques	35
Chapitre 9 – Évaluations et recommandations.....	36
9.1. Remarques générales	36
9.2. Les politiques suivies	36
9.3. Les inspections	36
9.4 Harmonisation entre les inspecteurs.....	36
9.5. Les ressources	36
ANNEXES.....	37
ANNEXE I. STATISTIQUES DE BASE DE LA FRANCE, 2013.....	38
ANNEXE II. IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS FRANÇAISES DE FRUITS ET LÉGUMES PAR VALEUR ET PAR POIDS.....	39
ANNEXE III. MODÈLE DE CONSTAT DE NON-CONFORMITÉ	41
ANNEXE IV. PROGRAMME DES VISITES DE LA MISSION D'EXAMEN MUTUEL	42
ANNEXE V. LISTE DES RESPONSABLES RENCONTRÉS PAR L'ÉQUIPE EN CHARGE DE L'EXAMEN MUTUEL.....	43
ANNEXE VI. LISTE DES RÉFÉRENCES	45

RAPPORT SUR L'EXAMEN MUTUEL

Objectif de l'examen mutuel

Un examen mutuel consiste en l'analyse et l'évaluation systématiques de la performance d'un secteur par des experts étrangers sous l'égide du Secrétariat de l'OCDE. L'objectif ultime est de contribuer à l'amélioration des politiques, à l'adoption de pratiques optimales et au respect de normes et principes internationaux établis. Il s'agit d'un examen amiable qui repose largement sur la confiance mutuelle des examinateurs et sur leur confiance commune dans le processus.

L'un des principaux objectifs des examens mutuels portant sur le secteur des fruits et légumes est d'harmoniser l'interprétation des normes de qualité et la mise en œuvre de règles communes ou similaires au sein des systèmes de contrôle de la qualité des fruits et légumes. Un autre objectif important réside dans la démarche d'apprentissage que cet instrument rend possible, qui autorise le partage d'idées nouvelles avec les pays participant de longue date ou récemment admis. L'encouragement à la création de nouveaux réseaux ou à l'amélioration des réseaux en place est une part importante du travail du Régime.

Chapitre 1 - Introduction

Au cours des 50 dernières années, la France a été un membre actif du Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes. Elle a été récemment rapporteur des brochures sur les melons et les échalotes.

La production et l'exportation de fruits et de légumes jouent un rôle important dans l'agriculture et l'économie de la France. Le système de contrôle de la qualité des fruits et légumes est indispensable au maintien de la qualité des fruits et légumes produits en France et favorise donc les échanges. Le présent examen mutuel apporte des informations et des retours d'information utiles pour l'auto-évaluation du système d'inspection et permet d'identifier ses forces et ses faiblesses du point de vue du Régime de l'OCDE en tant que tierce partie indépendante.

La participation à l'examen mutuel permet à un pays d'améliorer ses politiques et de se mesurer aux autres pays. La France est intéressée par l'évaluation d'experts d'autres pays participant au Régime de l'OCDE. Elle prendra en compte les résultats de l'examen lors du développement et de l'amélioration futurs de son système national d'inspection.

Les statistiques générales de la France sont reprises à l'annexe I.

1.1. Situation géographique

La France est le plus grand pays de l'Union européenne, avec une superficie de 632 834 km² (dont 552 000 km² pour la métropole). Elle est suivie par l'Espagne, avec 505 991 km². La France s'étend sur près de 1 000 km du Nord au Sud et d'Est en Ouest. La densité de sa population (sur le continent) est de 117 au km² (figure 1).

En janvier 2015, la France comptait 66.32 millions d'habitants.

En 2014, le PIB s'élevait à 2 132.4 milliards EUR (soit une croissance de 0.8 % par rapport à 2013). Au premier trimestre 2015, la croissance était de +0.6 % et le taux de chômage atteignait 10.3 %.

Figure 1. Carte de la France (métropolitaine) et de ses frontières



Source : Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

1.2. Conditions agroclimatiques

Le pays jouit de températures modérées, comprises en moyenne entre 10 et 15°C. Les pluies sont peu abondantes et bien réparties sur tout le territoire.

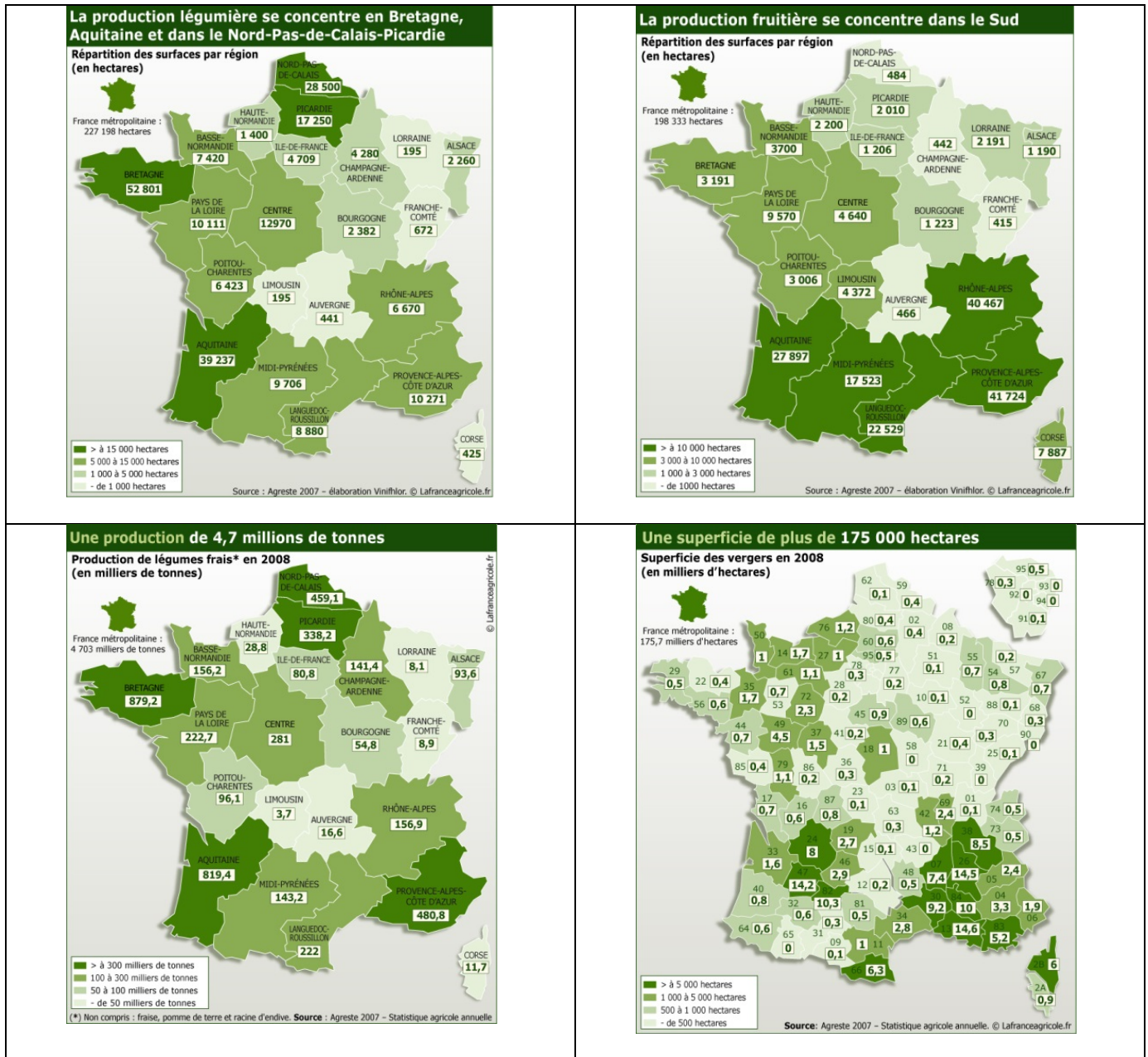
1.3. Le secteur agricole et les échanges commerciaux

1.3.1. Production

Au sein de l'Union européenne, la France est le troisième pays producteur de fruits et légumes après l'Italie et l'Espagne, avec 9 millions de tonnes, plus cinq millions de tonnes de pommes de terre.

Le chiffre d'affaires de la filière des fruits et légumes au stade de la production atteignait en 2013 7.8 milliards d'euros. Les fruits et légumes, pommes de terre comprises, y occupaient quelque 530 000 hectares (figures 2 et 3).

Figure 2. Production de fruits et légumes en France par unité de surface, poids et valeur



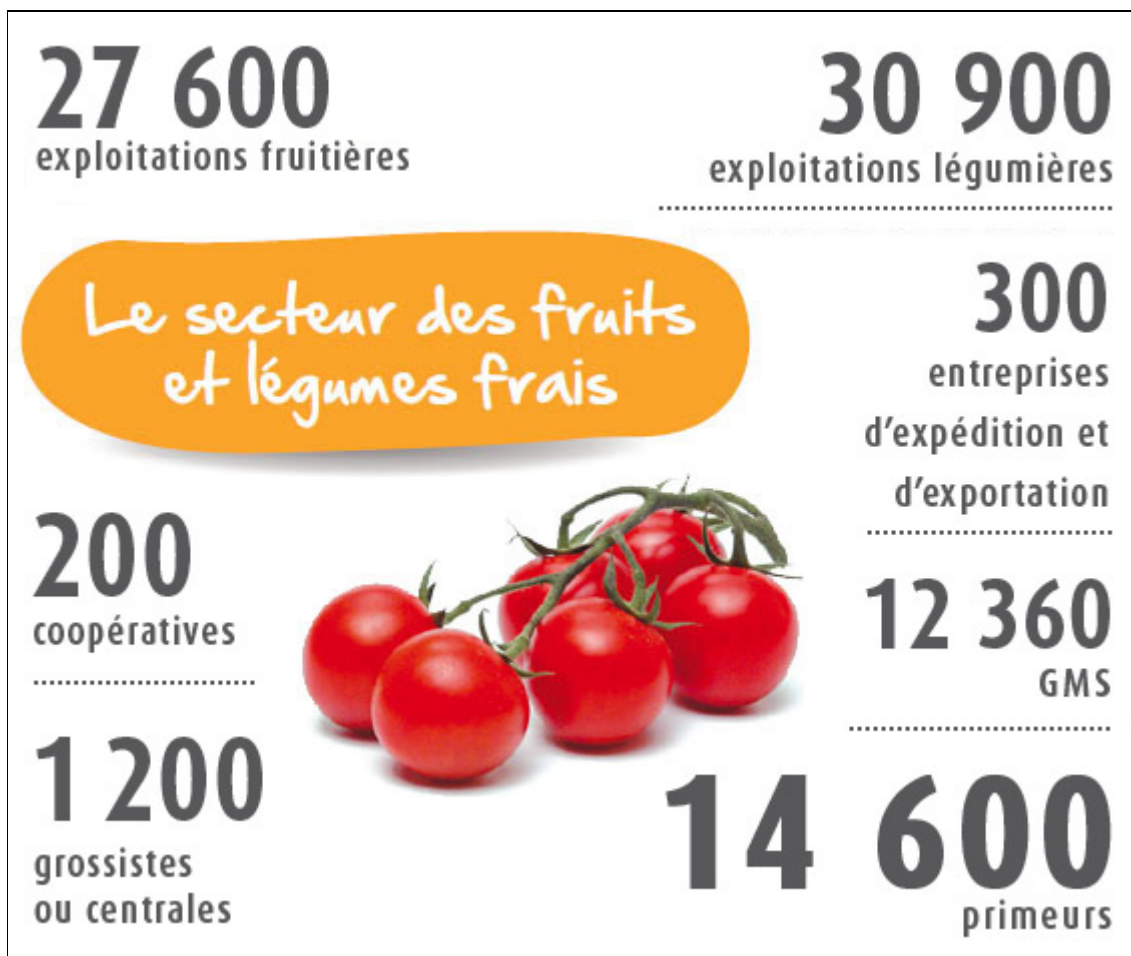
Source : Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Les légumes de loin les plus cultivés sont les pommes de terre, puis viennent les tomates (795 000 tonnes). Le fruit de loin le plus cultivé est la pomme (1.4 million de tonnes).

À l'échelle nationale, 39 % de la production de légumes et 15 % de la production de fruits sont destinés à la transformation industrielle. Les pommes de terre, les tomates, les champignons, les prunes et les cerises « bigarreau » sont les principaux fruits et légumes transformés.

La production française est couverte par des labels de qualité, dont 18 appellations d'origine protégée (AOP) et 23 indications géographiques protégées (IGP).

Figure 3 : Le secteur des fruits et légumes



GMS = grandes et moyennes surfaces (supermarchés)

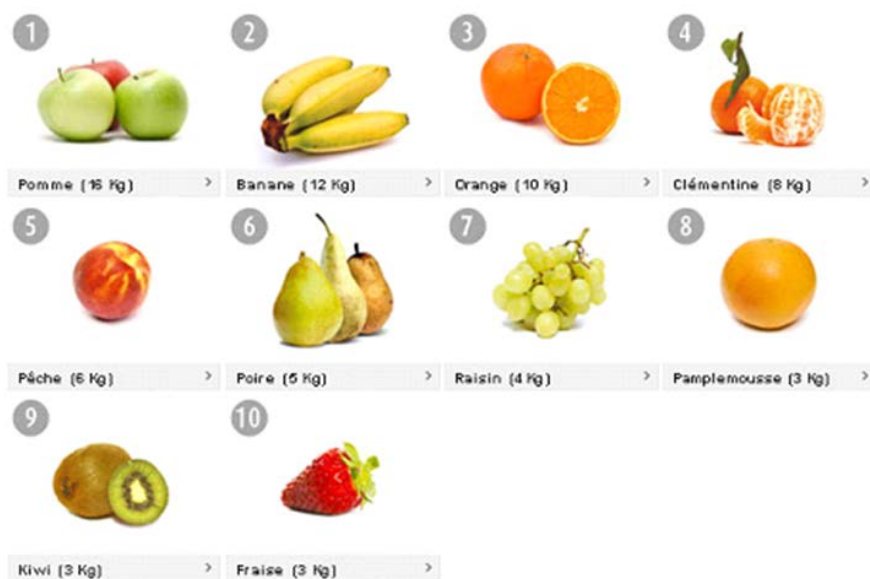
Source : Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

La production de fruits et légumes biologiques reste marginale, 5 660 exploitations fruitières sur 14 900 hectares et 3 927 exploitations légumières sur 9 600 ha.

1.3.2. Consommation

La tendance de la consommation est défavorable aux produits frais en général. La consommation française de fruits et légumes est estimée à 15.5 milliards d'euros (hors pommes de terre). En moyenne, les ménages français achètent environ 170 kg de fruits et légumes frais par an, représentant un montant de 350 euros (figures 4 et 5).

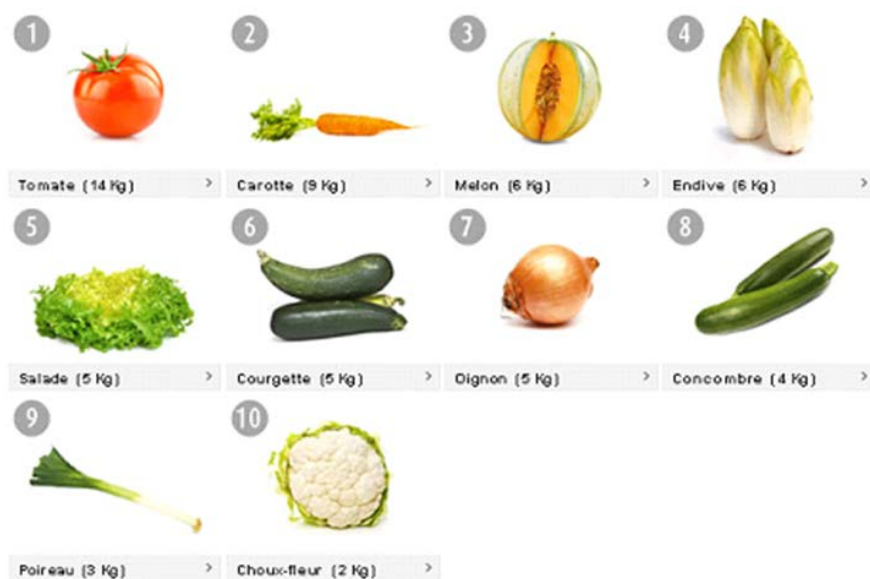
Figure 4. Les 10 fruits les plus consommés en France



Consommation par ménage (2 à 3 personnes) et par an, en kg

Source : Kantar World panel; INSEE.

Figure 5 : Les 10 légumes les plus consommés en France



Consommation par ménage (2 à 3 personnes) et par an, en kg

Source : Kantar World panel; INSEE.

La plupart des échanges de fruits et de légumes se font au sein de l'Union européenne.

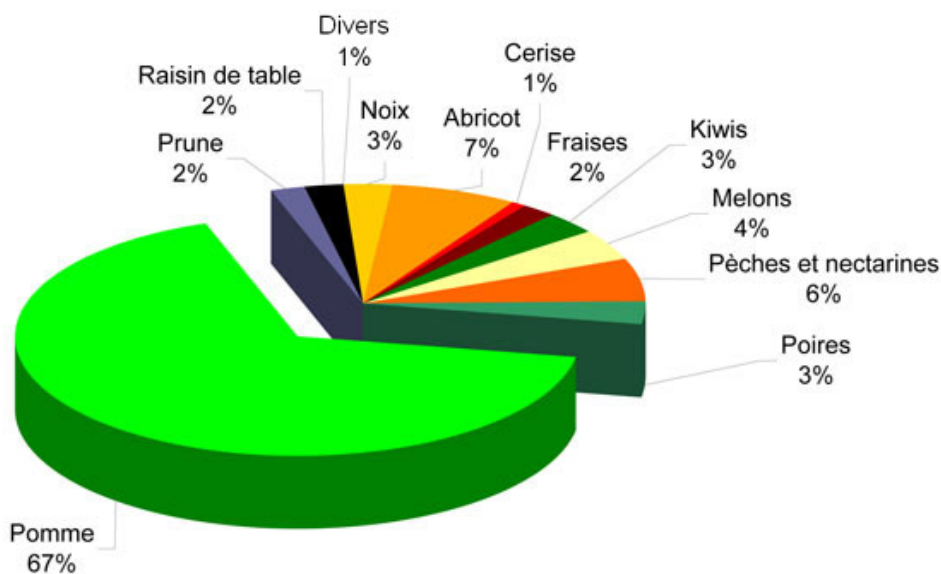
La France exporte surtout des pommes de terre, des pommes, des bananes, des tomates, des choux fleurs et des carottes. Elle importe des tomates, des bananes, des pommes de terre, des oranges, de petits agrumes, des pommes et des melons (figures 6 et 7).

Chapitre 1 - Introduction

La balance commerciale française, déficitaire pour les fruits et les légumes frais (-1.83 milliards d'euros pour les fruits et 717 millions d'euros pour les légumes en 2012), est largement excédentaire pour les pommes de terre (+311 millions d'euros).

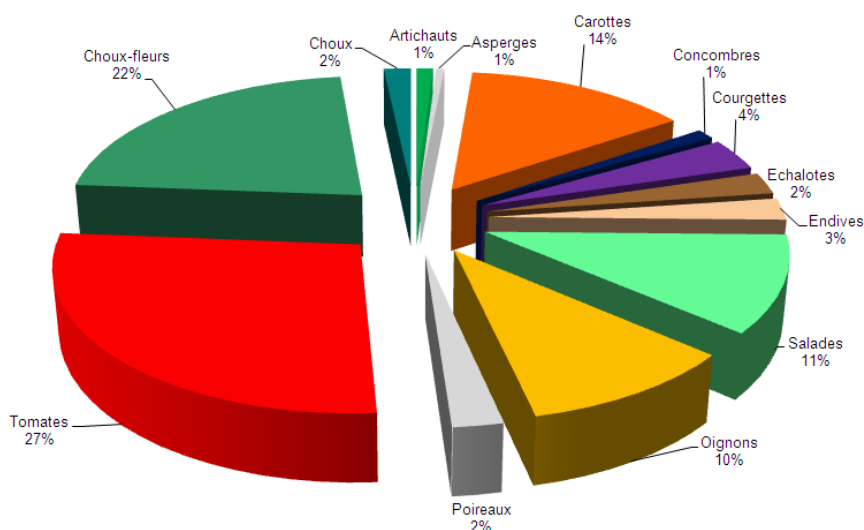
La concurrence avec d'autres pays (Espagne, Maroc et les Pays-Bas) impacte fortement la balance des échanges dans l'agro-alimentaire.

Figure 6. Répartition des exportations de fruits frais



Source : Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Figure 7. Répartition des exportations de légumes frais



Source : Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Chapitre 2 – Bases législatives de l’inspection des fruits et légumes

2.1. La politique agricole nationale

La politique agricole nationale est fixée par le Ministère de l’agriculture. Il n’existe pas de plan stratégique spécifique à l’inspection des fruits et légumes au niveau gouvernemental.

2.2. La législation de l’Union européenne

Le secteur des fruits et légumes est réglementé par l’Union européenne dans le cadre de l’organisation commune des marchés agricoles. En tant que membre de l’UE, la France met en œuvre les politiques communes.

Les principaux règlements de l’UE relatifs aux normes de qualité sont :

- le Règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles
- le Règlement (UE) n°543/2011 du 7 juin 2011 fixant des règles détaillées concernant les fruits et légumes et les fruits et légumes transformés.

2.3. La législation nationale

Pour certains autres produits spécifiques, comme les échalotes, les pommes de terre et les pruneaux, la France possède sa propre réglementation nationale.

Le secteur agricole doit aussi traiter avec les fédérations professionnelles, qui peuvent conclure des accords interprofessionnels par groupe de produits, au niveau non seulement de la production mais aussi de la distribution, de la vente et de la transformation.

Chapitre 3 – Normes de commercialisation

En tant qu'État Membre de l'UE, la France applique le règlement n°543/2011, qui établit pour le secteur des fruits et légumes une norme générale de commercialisation (NG) et dix normes spécifiques (NS). La NG énumère les exigences minimales, complétées par des dispositions sur les tolérances et sur l'étiquetage du pays d'origine. Les NS concernent les produits suivants : pommes, agrumes, kiwis, laitues, chicorées frisées et scaroles, pêches et nectarines, poires, fraises, poivrons doux, raisins de table et tomates.

L'application des normes de commercialisation de l'UE (Règlement n°543/2011) est obligatoire en France.

Les normes de l'UE sont fixées et/ou révisées au niveau européen par les institutions (Commission et Parlement européens) en collaboration avec les États Membres.

L'application des normes de l'OCDE et de la CEE-ONU se fait en France sur une base volontaire. L'opérateur peut choisir de mentionner une catégorie de qualité sur l'étiquette du produit.

Les normes de l'OCDE et de la CEE-ONU sont disponibles en français. Elles sont régulièrement actualisées.

Des réunions ou des contacts réguliers sont organisés entre l'administration en charge du secteur des fruits et légumes et les familles professionnelles (importation, exportation, vente en gros et vente au détail) pour préparer les sections spécialisées de la CEE-ONU et les informer en outre des résultats de ces réunions internationales.

Les inspecteurs sont informés lors d'une réunion annuelle et d'une session annuelle de formation sur un produit couvert par une norme spécifique.

Chapitre 4 – Structure du système administratif

Le Ministère de l'Économie est l'autorité en charge de l'application des réglementations internationales et nationales relatives au contrôle de la qualité des fruits et légumes frais et de la mise en œuvre du Régime de l'OCDE pour les fruits et légumes. Au sein du Ministère, l'administration en charge de la conduite des contrôles de la qualité des fruits et légumes est la DGCCRF ou Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Les inspections sont effectuées par les organes de contrôle aux stades suivants :

- au stade des exportations : par la DGCCRF
- au stade des importations : par le Service d'inspections phytosanitaires du Ministère de l'Agriculture, la DGCCRF et les Douanes pour la mise en libre circulation
- au stade du producteur : principalement par le Ministère de l'agriculture, mais également par la DGCCRF une fois que le produit est vendu à un autre opérateur ou au consommateur.
- dans le commerce de gros : par la DGCCRF
- dans la vente au détail : par la DGCCRF.

4.1. Le Ministère de l'Économie

Le Ministère de l'Économie prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'économie, d'industrie, de services, de PME, d'artisanat, de commerce, de postes et communications électroniques, de suivi et de soutien des activités touristiques, d'économie numérique et d'innovation.

À ce titre, il définit les mesures propres à promouvoir la croissance et la compétitivité de l'économie française et à encourager et orienter l'investissement. Il est responsable de la préparation des scénarios macroéconomiques pour la France et son environnement international. Il est compétent pour le financement des entreprises en dette et en fonds propres, en particulier des PME et des entreprises de taille intermédiaire. Il est chargé de la promotion et du développement de l'économie sociale et solidaire. Il est responsable de la politique en faveur de la création d'entreprises et de la simplification des formalités leur incombant. Il exerce la tutelle des chambres de commerce et d'industrie et des réseaux d'établissements adhérant aux chambres de métiers.

Au titre des responsabilités définies précédemment, le Ministère de l'Économie est compétent pour :

- la politique de croissance et de compétitivité de l'économie française, d'investissements directs étrangers, d'attractivité du territoire;
- la concurrence, la consommation et la répression des fraudes
- la réglementation, l'analyse et le contrôle de la commande publique
- les orientations stratégiques industrielles et le suivi des secteurs industriels et des services
- la politique en matière de petites et moyennes entreprises et d'artisanat

Chapitre 4 – Structure du système administratif

- la politique des matières premières et des mines, conjointement avec le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en ce qui concerne les matières énergétiques
- la politique des postes et communications électroniques
- le soutien aux nouvelles technologies, leur promotion et leur diffusion
- le développement du numérique et de l'économie numérique et la politique des données numériques
- la propriété industrielle
- la lutte contre la contrefaçon
- le suivi et le soutien des activités touristiques, sans préjudice des attributions du Ministère des affaires étrangères et du développement international.

Le Ministère de l'Économie est compétent, conjointement avec le ministère des Finances et des Comptes publics, pour :

- le financement des entreprises et des exportations
- la prévision économique
- la politique des participations publiques
- le contrôle économique et financier
- la statistique et les études économiques.

Le Ministère participe à la définition de la fiscalité des entreprises.

Le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique est compétent, conjointement avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, pour la définition et le suivi de la politique en matière d'innovation.

Il prépare et met en œuvre la politique de développement de l'économie sociale et solidaire, en liaison avec le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports pour ce qui est de la politique à l'égard des associations et de la ville et en liaison avec le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social pour ce qui est de la politique de l'insertion par l'activité économique et de l'insertion dans l'emploi.

Il est associé à la définition et à la mise en œuvre de la politique dans le domaine des industries agroalimentaires et forestières.

Il concourt, en veillant notamment à l'adaptation de l'économie française aux évolutions des échanges internationaux, à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de commerce extérieur.

Il concourt à la définition et à la mise en œuvre de la politique énergétique.

4.2. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

4.2.1. Mission

La DGCCRF est missionnée pour agir au service des consommateurs et des entreprises. La mission comprend trois volets :

- la régulation concurrentielle des marchés
- la protection économique des consommateurs
- la sécurité des consommateurs.

Les principales bases légales des interventions de la DGCCRF sont : i) le Traité de l'Union européenne et ses règlements d'exécution ; ii) la section du Code français du commerce relative à la concurrence (livre IV) ; iii) le Code français de la consommation ; iv) le Code français des commandes publiques ; et v) les dispositions d'autres codes (par exemple le Code rural, de la santé publique, de la sécurité sociale, du travail, de la construction, ou de la propriété intellectuelle), etc.

Régulation concurrentielle des marchés

La DGCCRF, en lien avec l'Autorité de la concurrence, lutte contre les ententes et les abus de position dominante et prévient ou contrôle les pratiques commerciales déloyales entre professionnels (en particulier dans les transactions commerciales et industrielles).

Protection économique des consommateurs

La DGCCRF veille à la mise à disposition d'une information claire et honnête sur les produits et services. Elle contrôle le respect des règles d'étiquetage (prix, ingrédients et description), des indicateurs de qualité et des pratiques commerciales loyales tant au niveau du consommateur que dans des domaines aussi variés que le commerce en ligne, le secteur immobilier et l'habitat, la santé et les services sociaux, les transports et le tourisme, la banque et l'assurance, les allégations écologiques, la métrologie. La DGCCRF exerce aussi une veille sur les prix (publications mensuelles en ligne des résultats de l'Observatoire des prix et des marges).

Sécurité des consommateurs

La DGCCRF surveille aussi la sécurité des aliments et notamment des ingrédients, l'étiquetage général et nutritionnel, les réclamations, l'hygiène et le maintien d'une chaîne du froid constante. Dans le cas des produits non-alimentaires, elle surveille leur composition, leur étiquetage, leur marquage « CE », vérifie que les produits sont bien enregistrés et ont satisfait aux essais de conformité.

Moyens d'action :

- interventions plus poussées dans les secteurs à haut risque : jouets, produits pour bébés, sports et loisirs, équipement de protection individuelle, cosmétiques, produits chimiques, etc.
- contrôles de première mise sur le marché (CPMM) : vérification de la capacité d'une entreprise à commercialiser des produits conformes (analyse des risques, politique en matière de qualité et auto-surveillance)

Chapitre 4 – Structure du système administratif

- prélèvement d'échantillons pour analyses (de laboratoire) ou évaluation des risques par des agences nationales (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail [ANSES] et Agence nationale du médicament et des produits de santé [ANSM])
- diffusion de rapports sur des produits dangereux intégrés aux procédures du RASFF (Système d'alerte rapide sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux) et du RAPEX (Système d'échange rapide d'information sur les produits non alimentaires), qui comprennent des initiatives d'information des consommateurs.

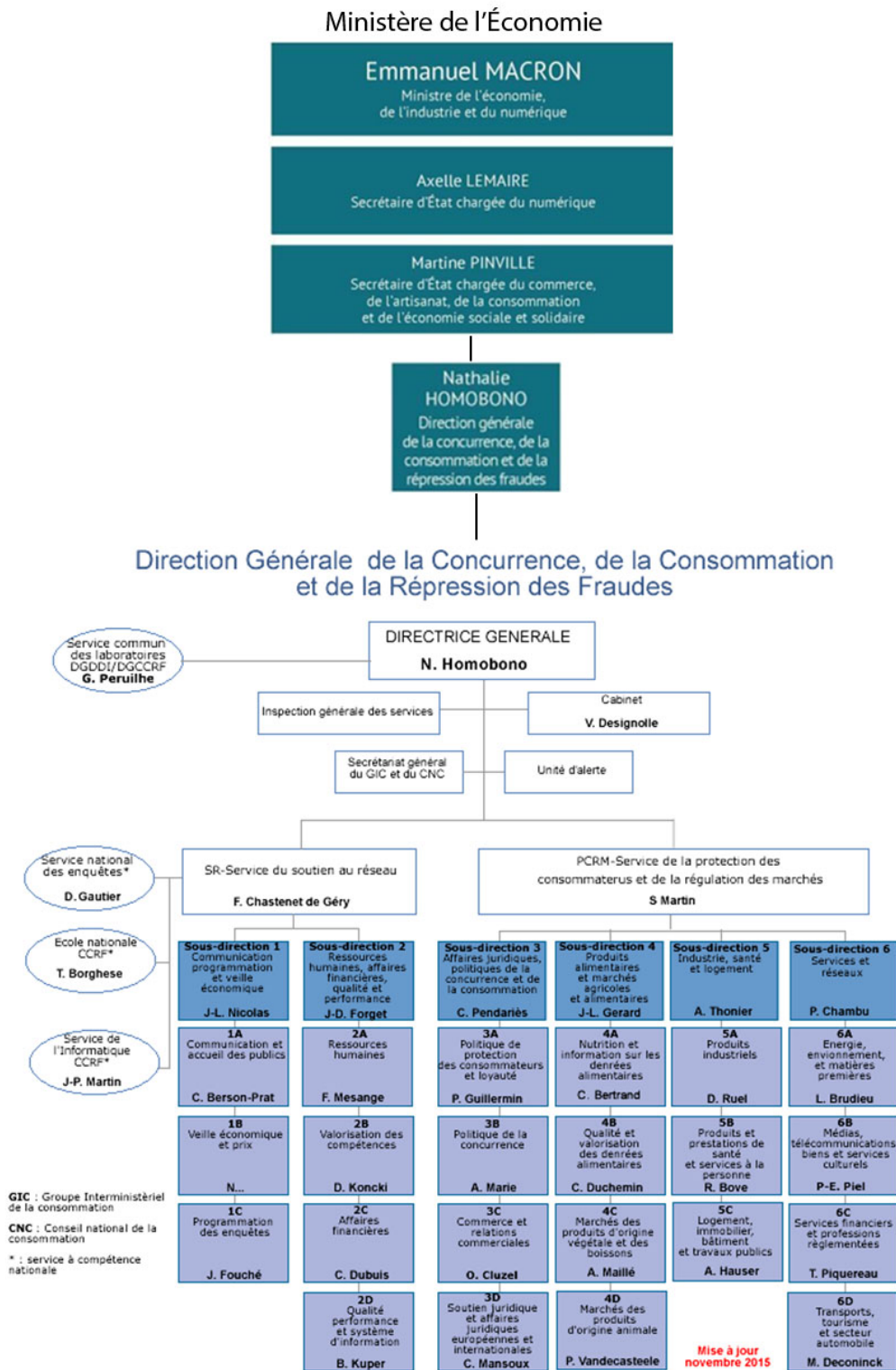
4.2.2. Ressources et organisation

La DGCCRF a son administration centrale à Paris (figure 8). Ses services régionaux sont situés dans le Pôle C des **22 DIRECCTE** (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi). Le pôle C a pour domaines d'intervention la concurrence, la consommation, la répression des fraudes et la métrologie. Elle travaille en liaison avec les **96 Directions départementales interministérielles** organisées en :

- DDPP : Directions départementales de la protection des populations (départements de plus de 400 000 habitants)
- DDCSPP : Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (départements de moins de 400.000 habitants)
- DCSTEP : une Direction de la *Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi* et de la Population, basée à Saint-Pierre-et-Miquelon.

En dehors de la France métropolitaine, la surveillance est assurée par cinq DIECCTE (Directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Figure 8. Organisation



Source : Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Services à compétence nationale et réseaux

- le Service commun des laboratoires - SCL - géré conjointement avec les Douanes, et disposant de laboratoires à Marseille, Bordeaux, Montpellier, Rennes, Lille, Strasbourg, Lyon, au Havre, en Île-de-France, dans les Antilles et à la Réunion
- le Service national des enquêtes - SNE - comprenant un Centre de surveillance du commerce électronique, situé à Morlaix (Bretagne)
- l'École nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes - ENCCRF - à Montpellier, avec des bureaux à Montreuil (banlieue de Paris)
- le Service de l'informatique - SICCRF - avec trois centres, respectivement à Paris, Lyon et Montpellier
- des réseaux institutionnels : fruits et légumes, vin, coopération transfrontalière, etc.
- des réseaux sectoriels d'inspection : jouets, produits de la mer, matières fertilisantes et supports de culture, compléments alimentaires, alimentation animale, médias, etc.

4.2.3. Actions permanentes

- assurer le respect des exigences de surveillance des marchés de l'UE telles que stipulées dans les règlements de l'UE relatifs aux produits alimentaires et non alimentaires
- garantir des marchés concurrentiels performants et des relations commerciales équilibrées grâce à la détection et le traitement des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles
- contrôler la conformité et la sécurité des produits et des services.

4.2.4. Principales tâches pour 2015

- équilibrer les relations commerciales entre professionnels et consommateurs : application d'une nouvelle loi publiée en 2014
- suivre les évolutions de la consommation : commerce en ligne, économie collaborative, financement participatif, applications électroniques, etc.
- lutter contre les fraudes économiques : fraudes à l'huile d'olive, aux économies d'énergie, etc.

4.3. Les inspecteurs de la qualité des fruits et légumes

Au niveau régional, 22 inspecteurs ont des compétences spécifiques en matière de contrôle de la qualité des fruits et légumes. En outre, environ 100 agents de l'État sont chargés du contrôle des produits alimentaires, dont les fruits et légumes. Ils n'assurent pas seulement des inspections de la qualité des fruits et légumes, mais interviennent aussi pour des problèmes phytosanitaires ou de résidus de pesticides et même parfois pour des questions touchant au droit de la concurrence.

La qualification de base de ces personnels est élevée. La DGCCRF possède une école où elle forme des agents au droit de la concurrence et de la consommation et aux enquêtes menées dans le cadre de la

Chapitre 4 – Structure du système administratif

répression des fraudes. La formation est à la fois théorique et pratique. Les nouveaux inspecteurs en charge des fruits et légumes suivent une formation spécifique supplémentaire de deux jours.

4.3.1. Formation

Une réunion annuelle rassemble les 22 inspecteurs et l'administration. Elle vise à tenir le réseau informé des évolutions du droit européen et national et de la doctrine administrative. Les inspecteurs participent aussi à une session de formation sur un produit couvert par une norme spécifique. Par exemple, en 2015, la session de formation a été consacrée aux tomates.

Les inspecteurs et l'administration restent en communication active et régulière par courrier électronique ou par téléphone.

Les inspecteurs utilisent des lignes directrices portant sur des méthodes de contrôle. Si nécessaire, ils ont accès à des équipements techniques. Ils ont accès à des aides visuelles sur la manière d'interpréter les normes. Ils peuvent aussi consulter les brochures de l'OCDE et de la CEE-ONU sur un site interne tenu à jour par la DGCCRF. Ils ont accès par l'intranet à la législation nationale actualisée.

Le responsable des fruits et légumes au sein de l'administration française tient les inspecteurs informés des évolutions des normes.

Lors de la réunion annuelle, les 22 inspecteurs régionaux mènent sur leurs inspections des discussions visant à harmoniser leurs pratiques.

4.3.2. Contacts avec la filière

Pour éviter tout conflit d'intérêts, la DGCCRF ne propose pas de sessions de formation directement aux professionnels de la filière. Toutefois, pendant les inspections, si des questions sont posées, les inspecteurs apportent des informations en réponse. Des liens de collaboration sont entretenus avec des structures professionnelles telles que le CTIFL et l'INTERFEL.

Créé en 1952, le CTIFL est une organisation sans but lucratif. Toutes les expérimentations, études, formations et publications de l'organisme visent à améliorer le niveau d'expertise requis dans tous les secteurs de la filière des fruits et légumes et à rendre les entreprises plus performantes.

Créée en 1976, l'INTERFEL est aussi une organisation sans but lucratif. Elle représente l'ensemble de la filière, de la production à la distribution. Elle peut établir des directives contraignantes à l'intention des familles professionnelles. Elle joue un rôle actif dans la promotion de la consommation de fruits et légumes frais en France.

Les actions de promotion de la qualité de la production en France sont de la responsabilité du Ministère de l'agriculture.

Les producteurs, les opérateurs du commerce de gros et de détail et les consommateurs peuvent demander aux inspecteurs régionaux et/ou aux responsables de l'administration centrale des informations sur les normes et le contrôle de la qualité. Les responsables de l'administration aident si nécessaire les opérateurs dans l'interprétation des normes.

La filière est informée de l'évolution des normes lors d'une réunion annuelle à laquelle participent l'administration chargée du secteur des fruits et légumes et les familles professionnelles (importation, exportation, vente en gros et au détail).

Chapitre 4 – Structure du système administratif

Sur demande, des réunions peuvent être organisées avec des représentants de la filière pour discuter certains aspects de la qualité de produits spécifiques (par exemple pour traiter des problèmes concernant les variétés de tomates).

5.1. Le système d'inspection

Suivant les exigences du Règlement (UE) n°543/2011, le système français d'inspection de la qualité des fruits et légumes repose sur une analyse des risques. L'évaluation des risques prend en compte les critères suivants :

- Type d'opérateurs (agréés ou appliquant des procédures d'autocontrôle interne et/ou disposant d'un système de gestion de la qualité)
- Type d'entreprises (producteur, importateur, exportateur, emballer, grossiste, détaillant, etc.)
- Historique des conformités/non-conformités constatées lors des inspections menées au cours des trois dernières années
- Type de produits commercialisés : la priorité est donnée aux 10 fruits et légumes couverts par une norme spécifique.

L'application de ces critères mène à une cotation définissant trois types de risques : faible, moyen et élevé. Plus le risque est élevé, plus souvent l'opérateur sera inspecté.

La base de données des opérateurs exigée par le Règlement (UE) n°543/2011 est mise à jour après chaque inspection.

Tableau 1. Nombre d'inspections et d'actions réalisées au cours des trois dernières années

	Fruits et légumes secs et séchés						Fruits et légumes frais					
	2012		2013		2014		2012		2013		2014	
Niveau de commercialisation	I	A	I	A	I	A	I	A	I	A	I	A
Total	860	1 299	831	1 336	695	994	37 768	101 146	34 729	96 493	29 764	78 075
Vente en gros	134	212	122	214	103	184	5 194	11 841	4 410	9 939	3 838	8 310
Vente au détail	277	387	272	438	227	294	18 460	52 810	16 487	49 202	14 355	39 987
Importation	373	546	346	479	292	358	8338	19 909	8 648	22 588	7 172	18 031
Exportation	5	13	5	12	9	16	3 316	10 115	3 125	9 314	2 241	6 267

NB : I = inspection; A = action. En fait, plusieurs actions sont généralement menées pendant une inspection. Le niveau de la vente au détail comprend le commerce ambulant.

Source : Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Pendant la réunion annuelle, les résultats des inspections sont étudiés. Des statistiques sont notamment élaborées par produit, relativement aux pays d'origine. Les tendances du nombre annuel d'inspections et les taux de non-conformités sont analysés.

Des procédures de suivi sont lancées en cas de non-conformité de produits français exportés dans d'autres pays et inversement.

Pour harmoniser les inspections françaises et celles effectuées dans d'autres pays, l'agent de l'administration française responsable des fruits et légumes assiste à des réunions internationales sur le contrôle de la qualité des fruits et légumes (en Allemagne et au Royaume-Uni).

Chapitre 5 - Inspection de la qualité des fruits et légumes

En tant qu'instance officielle, la DGCCRF est la seule autorité responsable des contrôles de qualité. Aucun organisme privé de contrôle n'est autorisé à pratiquer ces inspections.

Aucun coût n'incombe aux acteurs du marché.

La DGCCRF a aussi conclu deux accords en matière d'autocontrôles pour les opérateurs agréés (voir chapitre 7).

5.2. Les procédures de contrôle

Les méthodes d'inspection de l'OCDE mentionnées à l'annexe IV du règlement n°543/2011 s'appliquent.

Les inspecteurs choisissent les lots à inspecter en s'appuyant sur une analyse de risques telle que décrite au point 5.1. Le système d'inspection est le même à tous les niveaux des échanges commerciaux. Pendant leur visite, les inspecteurs contrôlent en priorité les produits couverts par une norme spécifique mais peuvent aussi opérer sur des produits couverts par la norme générale. Ils décident librement des produits qu'ils vont inspecter, selon les types de produits disponibles, la quantité des produits, la saison (fin ou début), la durée du stockage, etc.

5.2.1. Exportations

En 2014, 18 629 notifications ont été reçues par la DGCCRF, représentant 272 280 tonnes.

Les principaux produits exportés étaient :

- les kiwis : 9 059 tonnes
- les poires : 4 002 tonnes
- les raisins de table : 2 432 tonnes
- les laitues : 2 045 tonnes
- les carottes : 1 829 tonnes
- les nectarines : 1 775 tonnes
- les pêches : 1 181 tonnes
- l'ail : 931 tonnes
- les abricots : 814 tonnes
- les pommes de terre : 555 tonnes
- les melons : 508 tonnes.

Les principaux pays de destination étaient :

- l'Algérie : 79 310 tonnes

Chapitre 5 - Inspection de la qualité des fruits et légumes

- les Émirats : 33 548 tonnes
- la Russie : 22 531 tonnes
- l'Arabie saoudite : 22 529 tonnes
- La Suisse : 11 072 tonnes
- la Malaisie : 9 497 tonnes
- Singapour : 7 393 tonnes
- la Chine : 7 036 tonnes
- la Thaïlande : 6 444 tonnes
- Israël : 6 307 tonnes
- Oman : 4 688 tonnes
- le Sénégal : 4 467 tonnes
- Hong Kong : 4 357 tonnes
- Taiwan : 4 197 tonnes
- le Qatar : 3 823 tonnes.

Les inspections à l'exportation s'appuient sur une analyse de risques. L'évaluation des risques est basée sur la connaissance qu'a le service d'inspection de l'entreprise (opérateur agréé ou non, inspections antérieures). La priorité est donnée aux 10 produits couverts par une norme spécifique. Pour les opérateurs non agréés, 100 % des lots exportés doivent être contrôlés. Pour les opérateurs agréés, 5 % des lots seront contrôlés.

Si une non-conformité est détectée à l'exportation, le lot peut être envoyé mais il convient d'en avertir l'autorité responsable du pays de destination.

Il est demandé aux opérateurs agréés de tenir un registre de leurs contrôles. Ils peuvent y consigner les lots exportés.

Pour éviter l'exportation de produits identifiés comme non conformes, les opérateurs sont encouragés à demander un agrément. Si l'exportateur n'agit pas conformément à la décision de l'inspecteur, des poursuites peuvent être engagées : un avertissement s'il s'agit de la première infraction, et un procès-verbal en cas d'antériorités.

Les pénalités et sanctions de ce type au stade de l'exportation sont rares.

5.2.2. Importations

En 2014, les principales notifications (envoyées par la voie informatique) concernaient les régions suivantes :

Chapitre 5 - Inspection de la qualité des fruits et légumes

- Nord Pas de Calais (Dunkerque) : 162 267 tonnes
- Provence Alpes Côte d'Azur (Marseille) : 101 338 tonnes
- Haute-Normandie (Le Havre) : 16 274 tonnes
- Rhône-Alpes (Lyon) : 10 005 tonnes.

Toutes les importations de fruits et légumes frais doivent être notifiées à la DGCCRF. Les entreprises peuvent le faire par la voie informatique. L'analyse de risques est basée sur la connaissance que le service d'inspection a de l'entreprise (opérateur agréé ou non, inspections antérieures). La priorité est donnée aux 10 produits couverts par une norme spécifique.

Les principaux points d'entrée des importations sont les ports du Havre et de Marseille, les aéroports de Roissy et d'Orly. Rungis (près de Paris) et Saint-Charles (Perpignan) sont les plus importants marchés de gros.

Habituellement, les contrôles à l'importation sont menés dans les entrepôts des ports ou aéroports ou dans des locaux d'inspection (services agricoles, douanes, répression des fraudes).

5 % des lots en provenance de pays agréés sont contrôlés.

Les lots rejetés sont placés sous le contrôle des douanes jusqu'à ce qu'ils soient mis en conformité (par exemple après un réétiquetage, un nouveau tri, etc.). Les lots non conformes sont réinspectés avant d'être remis en circulation. Si un détenteur ne veut pas mettre un lot en conformité, le lot ne peut être importé et sa destruction est ordonnée sous le contrôle des douanes, aux frais du détenteur.

Pour éviter l'importation de produits non conformes, les opérateurs sont encouragés à être agréés. Si l'importateur n'agit pas conformément à la décision de l'inspecteur, des poursuites peuvent être engagées : un avertissement s'il s'agit de la première infraction, et un procès-verbal rapport en cas d'antériorités.

5.3. Le marché intérieur

Pour répondre aux exigences du Règlement n°543/2011, la France s'est dotée d'une base de données des opérateurs, mise à jour après chaque inspection.

Les contrôles sont inopinés. Lorsque les opérateurs commercialisent les produits, ils n'ont pas l'obligation de le notifier pas au service d'inspection.

En 2014, le nombre d'inspections réalisées aux différents stades de la chaîne d'approvisionnement s'élevait :

- au niveau du producteur : à 1 428
- au niveau du commerce de gros : à 3 838
- au niveau du commerce de détail : à 14 355.

Comme pour les autres stades de commercialisation, la réalisation des inspections sur le marché intérieur s'appuie sur un système d'analyse de risques.

Des certificats de conformité ne sont pas délivrés sur le marché intérieur. Ils ne le sont que si nécessaire pour les produits exportés.

5.4. Non-conformité

Dans les cas de non-conformités détectées sur le marché intérieur, les inspecteurs délivrent des constats de non-conformité (voir l'annexe III). L'opérateur doit décider de ce qu'il veut faire du lot, selon que le problème concerne la catégorie, la taille, la présentation, l'étiquetage, les exigences de maturité du produit, etc.

Pour éviter la commercialisation de produits identifiés non conformes aux normes, les opérateurs sont incités à respecter les bonnes pratiques. En fait, il existe en France deux conventions signées conjointement entre les opérateurs et la DGCCRF. L'une implique les différentes organisations professionnelles du secteur : importation, exportation et vente de gros, réunies au sein de FeL Partenariat®, et l'autre implique le plus important marché de gros privé, celui de Saint-Charles International, basé à Perpignan (près de la frontière espagnole) (voir chapitre 7).

Dans les deux cas, le but dépasse le contrôle de la qualité, et concerne l'hygiène, les pesticides, la traçabilité et les bonnes pratiques en général. Signer un tel texte signifie pour les entreprises un engagement à respecter les exigences légales concernant notamment les normes de qualité, l'hygiène, ou les pesticides.

Si le détenteur du lot n'agit pas conformément à la décision de l'inspecteur, le premier moyen d'action est l'avertissement. En fonction de la gravité de la pratique, d'autres pénalités ou sanctions peuvent toutefois être appliquées, sous forme notamment d'un procès-verbal pouvant entraîner une condamnation par un tribunal au paiement d'une amende.

La France possède un service de laboratoires très avancé en matière de suivi, d'identification et de classement des fruits et légumes. Le Service commun des laboratoires (SCL) est un service scientifique au cœur des missions de la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Il forme un réseau de 11 laboratoires répartis en France métropolitaine et en outremer (voir figure 9).

Figure 9. Réseau de laboratoires du SCL



Source : Service Commun des Laboratoires économiques et financiers.

Le SCL a des missions diverses et complémentaires :

- protection des consommateurs : conformité et authenticité des produits, détection de substances illicites
- sécurité des consommateurs : contaminants chimiques, conformité avec les normes de sécurité, assurance que les jouets sont bien conformes aux normes
- questions économiques : classement tarifaire, équité des prix des aliments
- fiscalité : classification des taxes sur les alcools, les vins, les produits pétroliers
- gestion des crises : E. coli, fuites de substances radioactives.

Le SCL reçoit annuellement plus de 70 000 échantillons et procède à plus de 400 000 analyses. Il est composé d'un réseau de haute technologie de 40 centres d'expertise spécialisés dans la détermination des contaminants chimiques, dans la recherche de conformité des produits, d'authenticité des produits, l'hygiène alimentaire, etc. Les analyses sont réalisées sous assurance qualité (ISO IEC 17025) et

Chapitre 6 - Service Commun des Laboratoires (SCL)

accréditées COFRAC. Le SCL dispose d'agents hautement qualifiés spécialisés en physique, chimie, biochimie et microbiologie, représentant un effectif de plus de 400 scientifiques. Il entretient des liens de collaboration avec les communautés scientifiques nationales, européennes et internationales.

Les laboratoires du SCL ont été nommés laboratoires nationaux de référence (LNR) au service des institutions européennes dans neuf domaines prioritaires (Règlement UE n°882/2004). Ils font partie du Groupe des laboratoires douaniers européens et de la Direction générale de la fiscalité et de l'Union douanière de la Commission (DG TAXUD).

Presque tous les échantillons prélevés par les agents de la DGCCRF sont contrôlés au titre des dispositions du code français de la consommation. Seuls les laboratoires nationaux sont habilités à analyser des échantillons. Si les analyses ne sont pas possibles (par exemple hors du champ de compétence du SCL), le SCL peut les faire réaliser par un laboratoire privé.

Le SCL comprend 40 centres nationaux d'expertise dont les activités sont centrées sur : i) les produits alimentaires, dont les fruits et légumes transformés (Bordeaux) et les légumes et champignons (Montpellier) ; ii) les produits non alimentaires, dont les semences (Lille) ; et iii) les analyses croisées de pesticides, de métaux lourds, de radioactivité, de produits ionisés et d'OGM (Strasbourg).

Le SCL applique ses compétences d'analyses à de nombreux produits, et entre autres aux fruits et légumes.

Concernant les pommes de terre, le laboratoire de Lille, est capable de déterminer la variété par électrophorèse ou par PCR. Annuellement, environ 100 échantillons sont analysés pour le compte de la DGCCRF et quasiment autant pour des clients privés.

Concernant les fruits et légumes secs et séchés, le laboratoire de Bordeaux réalise des analyses pour contrôler la conformité des produits aux normes de la CEE-ONU (exigences minimales, humidité, calibre, catégorie, etc.) et au règlement (UE) n°1333/2008 (additifs). Une grande partie du travail consiste aussi à vérifier l'authenticité de certains fruits et légumes frais, et produits secs et séchés : origine, variété et autres exigences des signes de qualité (indication géographique protégée et appellation d'origine protégée).

Enfin, le laboratoire de Bordeaux met actuellement en place une base de données sur les pommes dans le but d'en identifier l'origine.

Chapitre 7 – Conventions en matière de fruits et légumes

La DGCCRF a conclu deux conventions pour amener les opérateurs à assurer la conformité des fruits et légumes par rapport aux exigences de qualité.

7.1. FeL Partenariat®

FeL Partenariat® est le premier système de gestion de la qualité introduit en France dans le commerce interprofessionnel (BtoB) des fruits et légumes. Il est le fruit d'un engagement tripartite entre : des entreprises, des familles professionnelles et la DGCCRF en tant qu'autorité gouvernementale responsable de la qualité des aliments.

Les membres de FeL Partenariat® sont responsables de la mise en œuvre effective des réglementations relatives à la normalisation et à l'étiquetage et s'assurent que les metteurs en marché respectent l'obligation de conformité aux règles sanitaires. En 2015, 75 entreprises étaient des opérateurs agréés au titre de FeL Partenariat®.

FeL Partenariat® est une convention nationale réunissant des fédérations engagées dans une démarche volontaire d'autocontrôles en matière de qualité des fruits et légumes : ANEEFEL (Association nationale des exportateurs/expéditeurs de fruits et légumes), la CSIF (Chambre Syndicale des Importateurs Français de Fruits et Légumes) et l'UNCGFL (Union nationale du commerce de gros en fruits et légumes) (figure 10). Ces trois fédérations représentent le commerce interprofessionnel des fruits et légumes et couvrent plus de 60 % des volumes proposés aux consommateurs.

Dans ce cadre, l'ANEEFEL, la CSIF et l'UNCGFL souhaitent donner à leurs adhérents les moyens de valoriser leur expertise des produits sur lesquels ils travaillent avec la DGCCRF et de définir sur une base responsable et volontaire une politique fondée sur un système national de gestion de la qualité.

FeL Partenariat® aide les entreprises adhérentes à répondre aux attentes de leurs clients en matière de qualité, d'hygiène et de sécurité alimentaire des fruits et légumes, qu'ils proviennent d'une agriculture conventionnelle ou biologique. Dans ce cadre, la convention délimite clairement les responsabilités et les actions des entreprises, des fédérations et des autorités nationales compétentes.

Les entreprises ont pour tâches principales de désigner et former un ou plusieurs préposés au contrôle et de respecter les procédures relatives à leurs obligations réglementaires, à la qualité et la sécurité alimentaire contenues dans la convention.

La convention stipule que les entreprises doivent :

- satisfaire aux règles édictées par FeL Partenariat®
- mettre en place un système de contrôle annuel des pesticides, contaminants et additifs fondé sur une analyse de risques de type HACCP
- suivre les directives de bonnes pratiques en matière d'hygiène
- informer les fournisseurs de l'adhésion de l'entreprise à la convention FeL Partenariat®
- tenir un registre des contrôles effectués et des décisions prises, gérer un système d'alerte rapide en collaboration avec la DGCCRF

Chapitre 7 – Conventions en matière de fruits et légumes

- faire effectuer un audit externe.

Les fédérations ont pour principales obligations de promouvoir la convention et les entreprises engagées volontairement dans le respect des mesures fixées par les autorités et les organisations professionnelles partenaires. En outre, les fédérations doivent mettre à disposition des outils adéquats de gestion de la qualité, une formation spécifique adaptée aux différents métiers, des laboratoires sélectionnés et accrédités, spécialisés dans les fruits et légumes et une ligne d'assistance téléphonique. Elles doivent transmettre aux entreprises les alertes de l'UE liées à la sécurité alimentaire. Enfin, les fédérations doivent diffuser la liste de leurs membres, assurer qu'ils se conforment totalement à la convention et établir à l'attention des autorités un rapport annuel sur les contrôles qu'ils effectuent.

Le rôle de la DGCCRF est de vérifier préalablement les entreprises pouvant bénéficier de la convention FeL Partenariat®, d'informer les directions locales de la démarche en leur donnant notamment la liste des entreprises membres, et enfin d'évaluer, le cas échéant, la pertinence des mesures mises en place.

Figure 10. FeL Partenariat®



Source : http://www.felpartenariat.eu/export/sites/default/data/docs/FeL_PARTENARIAT_leaflet_2014.pdf (octobre 2015).

Des audits annuels sont réalisés par quatre auditeurs formés avec des méthodes de contrôle harmonisées utilisant une nouvelle grille d'audit. Celle-ci est aussi un outil d'auto-évaluation pour les entreprises.

L'équipe du FeL Partenariat® mène des enquêtes internes annuelles pour évaluer l'impact du processus de contrôle de la qualité. Tous les trois ans, une évaluation en est présentée par l'équipe à la DGCCRF pour décider si la convention doit être reconduite ou non.

7.2. La Convention avec le SNIFL

Le SNIFL est le Syndicat National des Importateurs/Exportateurs de Saint Charles International.

Comme pour la démarche FeL Partenariat®, la convention avec le SNIFL est basée sur un même principe fort d'engagement et de présomption de conformité entre la DGCCRF et la plateforme Saint Charles basée à Perpignan.

Chapitre 7 – Conventions en matière de fruits et légumes

La démarche qualité du SNIFL repose sur huit principes d'action clés présentés ci-dessous.

7.2.1. Un autocontrôle validé par la DGCCRF

La démarche consiste en la réalisation, par sondage, d'autocontrôles sur les fruits et légumes réceptionnés pour s'assurer du respect des normes en vigueur. Elle a été conjointement définie et validée avec la Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) par la signature d'une première convention en 2000.

7.2.2. Une méthode HACCP de référence

Dans le souci d'une large reconnaissance, la « Démarche Qualité Saint-Charles » a été conçue conformément aux préconisations de la méthode HACCP (Analyse des risques et maîtrise des points critiques), une référence nationale et internationale dans le secteur agroalimentaire.

7.2.3. Une formation par le CTIFL

L'ensemble du personnel des entreprises signataires a reçu une formation initiale dispensée par le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) et suit chaque année depuis 2000 une formation complémentaire en début de campagne. Ce sont plus de 100 Contrôleurs/Agréés qui participent quotidiennement à la mise en place et l'application de la « Démarche Qualité Saint-Charles » au sein de leur entreprise.

7.2.4. Un logo bien identifié

La mise en place d'un logo qualité apposé généralement sur les documents commerciaux et les emballages atteste du respect des procédures d'autocontrôles. Un numéro d'agrément reconnu par la DGCCRF est ainsi attribué à chaque entreprise signataire.

7.2.5. Des analyses et contrôles quotidiens

Chaque société engagée dans la « Démarche Qualité Saint-Charles » établit à chaque campagne un plan de prélèvements en corrélation avec les volumes et les produits traités, validé par la DGCCRF, et effectue ses analyses sanitaires (méthode de « *screening* » portant sur plus de 500 matières actives) auprès du Laboratoire Départemental (CAMP), accrédité COFRAC, en accord avec le SNIFL (Syndicat national des Importateurs / exportateurs de fruits et légumes). Ce partenariat unique, mis en place avec le CAMP, permet au SNIFL de centraliser toutes les informations liées à la qualité sanitaire des fruits et légumes transitant sur le site. Le principe est le suivant : - dépôt des échantillons pour analyses auprès du SNIFL, - réalisation de deux collectes hebdomadaires, - enregistrement de chaque échantillon pour un suivi permanent. Toute non-conformité détectée par le laboratoire est immédiatement transmise aux entreprises, et en copie aux services du SNIFL. Cette transparence, validée par les sociétés signataires, permet au responsable qualité d'envoyer à la société concernée un rappel des procédures réglementaires à respecter, ainsi que de prendre directement contact avec les responsables *qualité* des entreprises afin de définir les opérations de surveillance à mettre en place.

7.2.6. Une formation continue complémentaire

Depuis avril 2013, au-delà des formations continues existantes du personnel « Qualité », une formation collective complémentaire portant sur la formalisation de la Démarche HACCP a été dispensée par le CTIFL en entreprise pour valider l'existant et initier aux bonnes pratiques d'hygiène l'ensemble du personnel des entreprises signataires.

Chapitre 7 – Conventions en matière de fruits et légumes

7.2.7. Le recrutement d'une « Responsable Qualité » dédiée

Le SNIFL a recruté en février 2013 une « responsable qualité » à disposition des signataires de la convention, afin de les assister et de les accompagner individuellement dans l'exécution de leurs obligations. Elle assure en outre par sa fonction auprès de chaque entreprise des audits partiels dans le cadre de la formation continue, et constitue un relais auprès de l'Administration, du Laboratoire et de l'ensemble des signataires.

7.2.8. Une Commission Qualité

Sur la base des éléments constatés par la responsable qualité lors de ses audits en entreprise, qui ont pour objectif de vérifier en permanence le respect de l'engagement de chacune d'entre elles, les professionnels ont décidé dans le cadre de la convention avec la DGCCRF la mise en place d'une commission « Qualité » composée de « chefs d'entreprises impliqués » pour assurer la pérennité de ce label et pour sanctionner tout manquement.

En 2015, 62 sociétés étaient des opérateurs agréés au titre de la convention SNIFL.

Chapitre 8 – Visites techniques

L'équipe en charge de l'examen mutuel a visité les bureaux centraux de la DGCCRF à Paris. Le bureau 4C de la DGCCRF a aussi organisé des inspections pratiques et des visites de marchés de plein air, d'un supermarché Carrefour à Paris, d'une exploitation agricole (EARL Francis Tremblay) à Neuville sur Oise et du marché de gros de Rungis, où l'équipe a pu se rendre et suivre le déroulement d'inspections dans les services de la société Comexa Services (importatrice et exportatrice de fruits et de légumes), d'UNIVÉG KATOPE France (importateur de fruits et légumes exotiques) et de Georges Helfer S.A. France (importateur de fruits et légumes exotiques). Voir à ce sujet les annexes IV et V, le programme complet des visites et la liste des personnes rencontrées par l'équipe en charge de l'examen.

Les visites ont commencé chez Francis Tremblay, un producteur de légumes. L'exploitant a expliqué à l'équipe d'examen comment il opérait et évoqué les défis auxquels il était confronté dans un environnement de marché en perpétuel changement. Il a aussi souligné l'importance d'assurer que ses produits répondent aux normes de qualité les plus élevées. L'équipe a pu alors assister à un contrôle par un inspecteur de la DGCCRF sur un marché de plein air. L'inspection a porté sur trois stands choisis au hasard. L'inspecteur a pu contrôler les étiquettes et les factures et relever plusieurs infractions mineures. Ensuite, l'équipe s'est rendue avec l'inspecteur dans un supermarché contre lequel une plainte anonyme pour mauvais étiquetage avait été reçue. L'inspecteur a contrôlé les étiquettes et relevé quelques problèmes mineurs concernant l'étiquetage. Le gérant du supermarché en a été informé et il lui a été demandé de procéder à des aménagements appropriés pour remédier aux problèmes. L'équipe d'examen a pu assister à une séance complète d'inspection et aux différents entretiens que l'inspecteur a menés avec le gérant du supermarché et son personnel.

L'équipe d'examen a ensuite eu l'occasion de voir à nouveau des inspecteurs au travail alors qu'ils contrôlaient une cargaison d'avocats dans l'un des plus grands marchés de fruits et légumes de France, le marché de gros de Rungis. Ce marché, ouvert en 1969, couvre une surface de 600 hectares et est situé à 7 km de Paris, près de l'aéroport d'Orly. 1 200 sociétés y opèrent, traitant 1 620 141 tonnes d'aliments, pour un chiffre d'affaires total de 8.8 milliards d'euros (chiffres de 2013). Plus spécifiquement, 343 entreprises (203 grossistes, 73 courtiers et 67 producteurs) traitent exclusivement de fruits et légumes, pour un chiffre d'affaires de 3.2 milliards d'euros (correspondant à environ 1 million de tonnes de fruits et légumes).

Une fois que les inspecteurs de la DGCCRF ont eu fini de contrôler la cargaison d'avocats, l'équipe d'examen mutuel a pu discuter avec des personnels de la Comexa, de KATOPE et de Georges Helfer de leur système de contrôle qualité respectif et des procédures internes suivies pour assurer que seule la meilleure qualité de fruits et légumes parvienne à leurs clients. Une membre de l'équipe FeL Partenariat® a également donné quelques explications et souligné l'importance d'offrir aux consommateurs la meilleure qualité. Elle a évoqué par ailleurs les problèmes liés à une augmentation des fraudes en matière d'étiquetage et de « francisation » (réétiquetage de produits importés visant à les présenter comme des produits français).

Chapitre 9 – Évaluations et recommandations

9.1. Remarques générales

Le système d'inspection français suit étroitement les dispositions du règlement européen (UE) n°543/2011 applicable, lequel est aligné sur les Règles de l'OCDE relatives aux contrôles de conformité des fruits et légumes. De nombreux éléments permettent d'affirmer que les amendements à ce règlement sont régulièrement pris en compte dans la mise en œuvre des inspections de la qualité. L'équipe en charge de l'examen mutuel a été fortement impressionnée par l'infrastructure française d'analyse des fruits et légumes frais et des autres produits du secteur. Le système appliqué en France aux opérateurs agréés a montré son efficacité. Il a été qualifié de bien structuré et conduit de manière appropriée sur le plan du contrôle de la qualité. L'équipe chargée de l'examen a noté que les inspecteurs menaient leurs inspections très efficacement, même si elle a observé que les inspections sur les marchés de plein air différaient des inspections normales conduites dans les ports, les entrepôts, etc.

9.2. Les politiques suivies

L'équipe chargée de l'examen mutuel est d'avis que le processus de définition des politiques bénéficierait d'une participation des opérateurs à des ateliers de travail sur l'harmonisation organisés à leur intention. Ces ateliers pourraient les inciter à apporter leurs contributions aux normes sur les différents produits. Ils pourraient aussi comprendre une évaluation pratique des échantillons visant à ce que la filière' et le Ministère s'accordent mieux sur l'interprétation des normes.

9.3. Les inspections

a) Les installations où les inspections sont réalisées doivent être reconsidérées. L'équipe d'examen recommande que les inspections soient menées dans des conditions plus idéales, dans des locaux dotés notamment de tables d'inspection fixes ou mobiles, d'un bon éclairage et de bassins de lavage, ce qui pourrait permettre de rehausser l'image professionnelle des inspections. Elle précise que cette proposition pourrait devenir l'une des conditions des inspections.

b) Un marquage d'approbation a été recommandé pour les produits ayant été déclarés conformes à l'issue de l'inspection. La suggestion suit les dispositions des lignes directrices de l'OCDE et des normes de la CEE-ONU, toutefois pour l'instant elle n'est pas un élément contraignant des normes.

9.4 Harmonisation entre les inspecteurs

Il a été recommandé que les sessions de remise à niveau menées annuellement avec des inspecteurs comprennent une partie pratique. Pour harmoniser les pratiques, un principe de « mesure » a été également proposé pour indiquer le degré de clémence et de rigueur de chaque inspecteur. L'équipe en charge de l'examen estime en effet qu'une telle indication protégerait les inspecteurs d'accusations de non alignement sur les normes et de non-respect des principes de l'OMC relatifs au traitement équitable des pays, des opérateurs, etc.

9.5. Les ressources

L'équipe d'examen mutuel a noté que la tendance à une diminution des ressources humaines entraînait un surcroît de travail des inspecteurs. Elle a toutefois constaté que pour gérer ce problème, l'administration responsabilise les professionnels, conformément aux principes du Codex et de la Commission européenne, même si au final le contrôle du respect du cadre réglementaire incombe aux gouvernants.

ANNEXES

ANNEXE I	statistiques de base de la France
ANNEXE II	Importations et exportations françaises de fruits et légumes par valeur et par poids
ANNEXE III	Modèle de constat de non-conformité
ANNEXE IV	Programme des visites de la mission d'examen mutuel
ANNEXE V	Liste des responsables rencontrés par l'équipe en charge de l'examen mutuel
ANNEXE VI	Liste des références

ANNEXES

ANNEXE I. STATISTIQUES DE BASE DE LA FRANCE, 2013

(Les chiffres entre parenthèses indiquent la moyenne de l'OCDE)^a

LE PAYS, LA POPULATION ET LE CYCLE ÉLECTORAL			
Population (millions)	64.0	Densité de la population par km ²	116.6 (34.7)
Moins de 15 ans (%)	18.3 (18.2)	Espérance de vie (années, 2012)	82.1 (80.2)
Plus de 65 ans (%)	18.0 (15.6)	Hommes	78.7 (77.5)
Née à l'étranger (% , 2012)	11.7	Femmes	85.4 (82.9)
Croissance moyenne des 5 dernières années (%)	0.5 (0.5)	Élection générale la plus récente	Jun 2012
L'ÉCONOMIE			
Produit intérieur brut (PIB)		Part dans la valeur ajoutée (%)	
En prix courants (milliards USD)	2 808.2	Secteur primaire	1.7 (2.5)
En prix courants (milliards EUR)	2 114.9	Industrie y compris construction	19.8 (26.8)
Croissance réelle moyenne des 5 dernières années (%)	0.4 (0.8)	Services	78.5 (70.5)
Par habitant (000 USD PPA)	38.8 (39.2)		
LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES en pourcentage du PIB			
Dépenses	57.1 (43.1)	Dette financière brute	110.4 (113.2)
Recettes	53.0 (38.3)	Dette financière nette	67.2 (72.7)
LE COMPTE DES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES			
Taux de change (EUR par USD)	0.753	Principales exportations (% du total des exportations de marchandises)	
Taux de change PPA (USA = 1)	0.845	Machine et matériel de transport	38.2
En pourcentage du PIB		Produits chimiques et produits connexes, n.d.a.	17.9
Exportations de biens et services	28.3 (53.4)	Articles manufacturés divers	11.2
Importations de biens et services	29.8 (49.4)	Principales importations (% du total des importations de marchandises)	
Solde de la balance courante	-1.4 (-0.1)	Machine et matériel de transport	32.8
Position d'investissements internationaux nette	-17.2	Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes	16.5
		Produits chimiques et produits connexes, n.d.a.	13.9
LE MARCHÉ DU TRAVAIL, LES QUALIFICATIONS ET L'INNOVATION			
Taux d'emploi des 15-64 ans (%)	64.2 (65.2)	Taux de chômage, Enquête sur la population active (15 ans et plus) (%)	9.9 (7.9)
Hommes	67.9 (73.1)	Jeunes (15-24, %)	24.0 (16.1)
Femmes	60.5 (57.4)	De longue durée (1 an et plus, %)	4.0 (2.7)
Taux d'activité des 15-64 ans (%)	71.2 (71.1)	Niveau d'instruction supérieure des 25-64 ans (% , 2012)	30.9 (32.2)
Nombre moyen d'heures travaillées par an	1 489 (1 771)	Dépenses intérieures brutes en R-D (% du PIB, 2012)	2.3 (2.4)
L'ENVIRONNEMENT			
Offre d'énergie primaire par habitant (tep)	3.9 (4.2)	Émissions de CO ₂ par habitant dues à la combustion d'énergie	
Énergies renouvelables (%)	9.2 (8.8)	(tonnes, 2012)	5.3 (9.7)
Concentration en particules fines (secteur urbain, PM ₁₀ , µg/m ³ , 2011)	23.8 (28.0)	Prélèvements d'eau par habitant (1 000 m ³ , 2012)	0.4
		Déchets municipaux par habitant (tonnes, 2012)	0.6 (0.5)
LA SOCIÉTÉ			
Inégalité de revenus (coefficient de Gini, 2011 ^b)	0.309 (0.308)	Résultats de l'éducation (score PISA, 2012)	
Taux de pauvreté relative (% , 2011 ^b)	8.0 (11.1)	Compréhension de l'écrit	505 (496)
Revenu disponible médian des ménages (000 USD PPA, 2010)	23.3 (20.4)	Mathématiques	495 (494)
Dépenses publiques et privées (% du PIB)		Sciences	499 (501)
Soins de santé (2012)	11.6 (9.2)	Part des femmes au parlement (% , décembre 2014)	25.7 (26.7)
Retraite (2011)	14.3 (8.7)	Aide officielle nette au développement (% du RNN)	0.41 (0.37)
Éducation (primaire, secondée, post-sec. non supérieur, 2011)	3.9 (3.9)		

Indicateur du vivre mieux : www.oecdbetterlifeindex.org

a) Lorsque l'agrégat OCDE n'existe pas dans la base de données d'origine, une moyenne simple a été calculée des dernières données disponibles si des données existent pour au moins 29 pays membres.

b) 2010 pour l'agrégat OCDE.

Source : Calculs à partir des données extraites des bases de données des organisations suivantes : OCDE, Agence internationale de l'énergie, Banque mondiale, Fonds monétaire international et Union interparlementaire.

ANNEXE II. IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS FRANÇAISES DE FRUITS ET LÉGUMES PAR VALEUR ET PAR POIDS

Exports (Tonnes)

	2009	2010	2011	2012	2013
Unité : tonne					
Ail	10 715	10 713	12 344	9 839	10 122
Artichaut	7 178	10 434	7 555	6 519	8 126
Asperge	3 794	2 965	3 522	3 600	3 548
Carotte	110 478	81 971	108 187	93 172	104 493
Chou-fleur	158 301	158 453	179 311	156 835	158 474
Concombre	8 440	9 702	11 413	11 872	13 323
Courgette	26 165	20 865	21 093	19 603	22 780
Endive (chicon)	17 747	15 231	16 294	13 535	19 984
Melon	41 249	39 809	38 179	44 332	45 593
Oignon	64 958	88 947	87 200	75 286	89 514
Poireau	16 963	18 876	19 460	19 206	17 842
Salade	79 371	76 590	75 299	70 174	76 667
Tomate	199 601	190 953	214 744	223 955	234 168
PDT primeur et nouvelle	36 531	33 649	37 428	46 549	49 789
PDT de conservation	1 890 109	2 156 038	1 803 322	1 775 813	1 701 364
Total pommes de terre	1 926 640	2 199 624	1 859 322	1 858 927	1 783 403
Abricot	60 360	47 875	48 750	58 667	45 335
Banane	236 615	322 764	254 540	266 504	283 194
Cerise	7 389	5 419	8 483	4 188	4 578
Fraise	23 292	18 001	18 179	20 388	17 273
Kiwi	23 650	25 991	23 202	23 757	28 164
Orange	41 398	45 331	36 526	45 636	43 179
Pêche/nectarine	51 259	48 358	43 983	47 370	44 414
Poire	31 181	39 261	31 291	21 001	24 898
Pomme de table	601 461	673 903	698 420	614 734	525 416
Prune de table	19 869	19 146	15 648	18 237	15 040
Raisin de table	15 024	13 787	15 501	16 824	13 935
Pruneaux	10 706	10 875	11 521	11 448	16 565
Total fruits	1 343 681	1 493 799	1 434 401	1 377 759	1 282 264
Total légumes	937 022	936 732	1 016 809	979 136	1 030 054

Source : GTA - douanes française - élaboration FranceAgriMer

Exports (EUR)

	2009	2010	2011	2012	2013
Unité : million d'euros					
Ail	27,7	35,11	40,81	29,31	31,70
Artichaut	8,3	10,89	9,56	9,26	11,64
Asperge	14,3	12,63	14,85	15,78	18,65
Carotte	32,4	21,09	26,63	37,83	39,86
Chou-fleur	106,5	122,65	103,49	104,92	121,48
Concombre	9,9	10,31	10,87	12,96	15,48
Courgette	26,2	23,24	17,28	22,67	25,21
Endive (chicon)	19,4	19,62	18,23	17,03	21,73
Melon	52,3	55,91	55,07	56,94	63,86
Oignon	24,1	40,37	39,16	30,58	42,53
Poireau	15,3	17,98	15,41	18,05	21,68
Salade	148,1	154,65	128,19	136,86	145,30
Tomate	220,0	269,98	264,64	284,41	306,50
PDT primeur et nouvelle	15,3	16,65	15,60	15,99	22,52
PDT de conservation	282,7	398,53	420,98	325,06	485,50
Total pommes de terre	298,1	416,84	440,00	347,44	517,31
Abricot	77,0	79,93	76,73	84,02	84,65
Banane	142,5	183,98	136,84	155,65	163,33
Cerise	18,6	14,70	21,29	11,97	11,79
Fraise	46,2	37,25	44,19	48,85	41,44
Kiwi	32,7	34,45	34,72	34,37	42,75
Orange	26,2	33,69	23,57	32,29	34,69
Pêche/nectarine	69,6	73,33	63,07	76,80	76,61
Poire	18,8	28,74	19,17	16,87	21,62
Pomme de table	425,1	477,66	528,00	535,15	487,96
Prune de table	18,3	20,55	15,76	23,32	21,17
Raisin de table	23,6	22,64	25,12	30,24	25,68
Pruneaux	31,9	28,01	25,57	24,09	35,75
Total fruits	1 234,0	1 379,86	1 384,04	1 488,70	1 449,33
Total légumes	847,9	952,53	916,34	953,09	1 051,49

Source : GTA - douanes française - élaboration FranceAgriMer

ANNEXES

Imports (Tonnes)

	2009	2010	2011	2012	2013
Unité : tonne					
Ail	25 621	24 480	22 712	22 783	22 276
Artichaut	16 106	12 892	12 792	15 963	15 940
Asperge	15 057	12 530	12 754	13 661	13 449
Carotte	136 526	124 088	120 394	138 145	141 281
Chou-fleur	42 450	41 851	46 032	47 006	49 634
Concombre	72 085	69 187	71 228	73 205	70 432
Courgette	150 212	142 864	143 315	136 905	139 883
Endive (chicon)	4 687	4 216	3 573	3 505	3 477
Melon	144 456	151 258	144 342	164 045	173 237
Oignon	106 722	106 086	102 120	115 613	139 358
Poireau	38 359	36 522	25 942	27 917	33 839
Salade	114 027	128 433	129 038	157 552	166 066
Tomate	542 952	502 906	521 261	553 719	558 948
PDT primeur et nouvelle	26 220	31 688	29 930	39 041	45 563
PDT de conservation	277 788	353 395	349 587	330 160	372 592
Total pommes de terre	304 008	386 427	381 381	373 556	433 095
Abricot	10 046	11 118	10 800	15 802	21 252
Banane	530 132	565 612	587 411	586 595	652 329
Cerise	6 880	6 558	10 662	8 081	6 917
Fraise	108 545	93 486	91 042	104 631	94 148
Kiwi	64 696	52 089	51 929	54 075	57 933
Orange	455 770	459 754	413 161	470 806	490 600
Pêche/nectarine	123 079	116 724	116 392	129 139	148 493
Poire	148 255	182 525	140 517	110 414	110 342
Pomme de table	94 453	167 122	139 323	204 476	249 535
Prune de table	16 992	11 887	14 426	17 302	16 433
Raisin de table	135 195	121 555	151 153	140 989	139 930
Pruneaux	3 848	2 128	2 376	1 051	1 187
Total fruits	3 023 494	3 100 189	2 989 094	3 204 379	3 337 579
Total légumes	1 719 600	1 686 283	1 697 625	1 830 727	1 881 620

Source : GTA - douanes française - élaboration FranceAgriMer

Imports (EUR)

	2009	2010	2011	2012	2013
Unité : million d'euros					
Ail	43,2	61,42	57,05	45,17	46,44
Artichaut	15,3	16,22	16,11	18,17	17,44
Asperge	35,8	34,02	32,21	36,94	40,16
Carotte	59,4	49,69	47,23	56,08	59,86
Chou-fleur	35,2	37,61	33,55	37,66	46,05
Concombre	53,7	58,71	50,08	59,09	62,32
Courgette	120,0	151,38	99,41	128,30	134,01
Endive (chicon)	4,3	4,93	3,37	3,71	3,25
Melon	114,9	129,18	118,33	139,60	166,96
Oignon	40,2	50,84	49,08	49,00	67,22
Poireau	31,0	30,16	21,31	25,30	32,08
Salade	113,5	135,71	125,42	158,77	164,58
Tomate	395,2	465,54	383,37	439,07	450,26
PDT primeur et nouvelle	11,3	12,91	12,71	15,83	19,89
PDT de conservation	43,6	55,46	51,39	58,46	89,15
Total pommes de terre	54,9	69,15	64,91	75,26	112,73
Abricot	106,7	14,87	13,57	20,87	33,57
Banane	316,2	323,41	333,05	369,72	413,44
Cerise	15,2	12,94	19,11	25,66	21,43
Fraise	186,2	170,09	193,78	199,24	167,31
Kiwi	63,2	54,58	57,07	62,06	71,68
Orange	282,4	322,98	265,79	309,27	340,69
Pêche/nectarine	119,4	141,61	112,27	143,54	183,34
Poire	121,0	161,06	102,47	95,07	118,22
Pomme de table	94,5	92,49	87,36	127,70	192,37
Prune de table	15,0	14,07	13,61	19,21	19,71
Raisin de table	133,9	139,10	160,27	168,01	164,81
Pruneaux	9,7	5,47	5,18	2,75	2,99
Total fruits	2 806,5	3 054,23	2 975,47	3 352,69	3 649,72
Total légumes	1 469,6	1 689,84	1 536,16	1 673,00	1 793,82

Source : GTA - douanes française - élaboration FranceAgriMer

ANNEXE III. MODÈLE DE CONSTAT DE NON-CONFORMITÉ

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES**
59, boulevard Vincent-Auriol - Télédéc 251
75703 PARIS CEDEX 13

CONSTAT DE NON-CONFORMITÉ N° 4319

(application du règlement (CE) n° 543/2011 du 7 juin 2011)

Stade du contrôle (cocher la case correspondante) Exportation Importation Marché intérieur

Le _____ à _____ heures en présence de (1)

Avons constaté que le lot suivant (cocher la case correspondante)

détenu en vue de la vente exposé en vue de la vente :vendu commercialisé de toute autre manière

DETAIL DU LOT (Utiliser la codification SORA de préférence)

Espèce	Variété	Type commercial
Nombre de colis et type :		Poids
Pays d'origine		et/ou Pays de provenance
Catégorie de qualité	Calibre	Marques apposées sur les colis :
Numéro de lot		- - Numéro de convention
Identification du moyen de transport (cocher la case correspondante) <input type="checkbox"/> wagon, <input type="checkbox"/> camion, <input type="checkbox"/> bateau, <input type="checkbox"/> avion		
N°: _____ ou NOM: _____		
Nom, qualité et Adresse du conditionneur (1)		

N° de convention

N° de certificat de contrôle

CONFORMEMENT A L'ECHANTILLONNAGE PREVU A L'ARTICLE 9, IL A ETE CONSTATE LES DEFAUTS SUIVANTS, EXPRIMES EN POURCENTAGE,

défauts et dégâts décomposition et pourriture défauts physiologiques calibrage sain

défauts de forme propreté coloration maturité présentation Etiquetage

En conséquence, le lot ci-dessus ne répond pas aux prescriptions réglementaires en vigueur pour sa commercialisation

Observations et signature de l'opérateur

Destination finale donnée à la marchandise par l'opérateur : (cocher la case correspondante)

refus déclassement reclassement reconditionnement Réétiquetage

Réexpédition vers un autre État membre Destruction destination industrielle

Fait à _____ le _____ Nom du contrôleur et signature _____ cachet

Départements destinataires :

Service de contrôle étranger destinataire :

(1) Nom, prénom, qualité:

ANNEXE IV. PROGRAMME DES VISITES DE LA MISSION D'EXAMEN MUTUEL

Mardi 8 septembre 2015	
9h30 – 12h	Réunion d'ouverture DGCCRF - 59, boulevard Vincent Auriol Paris 13 ^{ème} Salle 5026 Bâtiment Condorcet
	Présentation de la DGCCRF
	Présentation de la filière fruits et légumes en France
	Présentation de l'organisation du service d'inspection des fruits et légumes
Après-midi	Visite d'un site de production dans le Val d'Oise
Mercredi 9 septembre 2015	
9h30 – 10h30	Présentation des activités du laboratoire en matière de fruits et légumes
10h30 – 12h30	Marché intérieur : marché de plein vent et commerces de détail
14h – 15h30	Suite de la présentation du laboratoire
15h30 – 17h30	Présentation du MIN de Rungis
	Présentation des conventions FEL PARTENARIAT et SNIFL
Jeudi 10 septembre 2015	
8h –13h	MIN de Rungis : Inspections aux stades du gros et de l'import/export
15h – 17h30	Questions/réponses
	Réunion de clôture

ANNEXE V. LISTE DES RESPONSABLES RENCONTRÉS PAR L'ÉQUIPE EN CHARGE DE L'EXAMEN MUTUEL

Nom	Titre	Adresse
Équipe OCDE en charge de l'examen mutuel		
M. Shawn Coetzee	Responsable de programme : Harmonisation	PPECB Head Office 45 Silverboom Ave, Platteklouf, Cape Town, 7560 South Africa Tel : +27 21 930 1134 Email : shawnc@ppecb.com
M. José Brambila-Macias	Responsable de programme	OCDE Direction des Échanges et de l'Agriculture Codes et Systèmes Agricoles Bâtiment Marshall 5063 2, rue André Pascal 75016 Paris France Tel. : +33 1 45 24 15 40 Email : Jose.brambila-macias@oecd.org
Mme Marie Russel	Chargée de programme principale	Tel. : +33 1 45 24 85 09 Email : marie.russel@oecd.org
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) Sous-direction Produits alimentaires et marchés agricoles et alimentaires		
M. Jean-Louis Gérard	Sous directeur	Sous-direction 4 - Bureau 4C 59, boulevard Vincent Auriol - Télédéc 223 75013 Paris
M. Arnaud Maillé	Chef de bureau	Tél. : + 33 1 44 97 23 47 Jean-louis.GERARD@dgccrf.finances.gouv.fr
Mme Annie Ortet	Adjointe au Chef de bureau	Tél. : 01 44 97 30 67
Mme Emilie Maire	Inspecteur	arnaud.maille@dgccrf.finances.gouv.fr annie.ortet@dgccrf.finances.gouv.fr emilie.maire@dgccrf.finances.gouv.fr
Mme Hélène Gayon	Responsable de pôle Suivi des activités scientifiques. Produits alimentaires.	Unité de Direction du SCL 14, rue Perrée 75003 PARIS Tél. : 01 53 01 50 80 Helene.GAYON@scl.finances.gouv.fr
Mme Annie-Claude Ladrat	Responsable d'unité technique Produits alimentaires. Biologie	Laboratoire de Bordeaux 3 avenue du Dr Albert Schweitzer CS98080 33600 PESSAC Tél. : 05 56 84 24 37 Annie-Claude.LADRAT@scl.finances.gouv.fr
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) d'Île-de-France		
M. Bruno Cauquil	Inspecteur technique régional	21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers Tel. +33 1 70 96 14 65 Email : bruno.cauquil@direccte.gouv.fr

ANNEXES

Nom	Titre	Adresse
Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de Paris		
M. Marc Veilly	Inspecteur	8, rue Froissart 75153 Paris cedex 03 Tél. : +33 1 40 27 16 00 fax : région +33 1 42 71 09 77 / unité départ. +33 1 42 71 09 14 Email : ddpp@paris.gouv.fr
Direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Val de Marne		
Mme Martine Collin	Directrice départementale	Antenne de Rungis 12, rue du séminaire 94516 Rungis Cedex ddpp-import-export@val-de-marne.gouv.fr Tel : +33 1 45 60 60 00 Fax : +33 1 45 60 60 20
M. William Rambadelli	Inspecteur	
Direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Val d'Oise		
Mme Colette Dekoninck	Inspecteur	Immeuble Le MODEM 16 rue Traversière 95035 Cergy-Pontoise Cedex Tél. : +33 1 34 25 45 00 fax : +33 1 30 73 01 04 mél : ddpp@val-doise.gouv.fr
Mme Justine Gaido	Inspecteur	
FeL Partenariat® : Chambre Syndicale des Importateurs Français de fruits et légumes frais (CSIF)		
Mme Véronique Le Bail	Déléguée générale	3, avenue du Viaduc - Bât. B3 Fruileg - CP 60767 94594 Rungis Cedex Tel. : +33 1 45 60 72 80 Email : vlebaill@csif.eu
Entreprises visitées		
EARL Francis Tremblay	Maraîcher	Le Hameau Route de Rhus 95810 EPIAIS - RHUS Tel./Fax : +33 1 34 24 06 50 earlfrancistremblay@orange.fr
Marché de plein vent (3 grossistes)	Grossiste	Boulevard Vincent Auriol 75013 Paris
Carrefour City Paris 13 ^{ème}	Distributeur	165, rue Nationale 75013 Paris
Comexa Services M. Mathieu PASSAQUET M. David CAHIER	Import/export de fruits et légumes Responsable qualité Assistant responsable qualité	5, Boulevard du Delta Eurozone Delta BP 70103 94658 Rungis cedex Tel. : +33 156 70 65 50 Fax : +33 1 46 86 80 43
UNIVEG KATOPE France M. Matthieu Gallerne	Import de fruits et légumes exotiques Responsable qualité	15, boulevard du Delta Zone Euro Delta - DE1 94658 Rungis Cedex Tel. : +33 1 49 78 20 25 Email : katopeintl@univeg.fr Email : mgalerne@univeg.fr
Georges Helfer S.A. France M. Christian Choupin Mme Gaelle Guerin	Import de fruits et légumes exotiques Directeur général Responsable qualité	Ent 133 1, rue des Tropiques 94538 Rungis Tel. : +33 1 45 12 36 50 Fax : +33 1 48 53 78 85 Email : christian.choupin@helferfrance.fr Email : gaelle.guerin@helferfrance.fr

ANNEXE VI. LISTE DES RÉFÉRENCES

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE (2013)

Règlement (UE) No 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) no 922/72, (CEE) no 234/79, (CE) no 1037/2001 et (CE) no 1234/2007 du Conseil;

COMMISSION EUROPÉENNE (2011)

Règlement d'Exécution (UE) No 543/2011 de la Commission du 7 juin 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) No 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les secteurs des fruits et légumes et des fruits et légumes transformés;

OCDE (2006)

Décision du Conseil portant révision du « Régime » de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes [C(2006)95].

Examen mutuel du système de contrôle de la qualité des fruits et légumes en France

2016

La publication de cet examen mutuel a lieu dans le cadre du régime pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes mis en place par l'OCDE en 1962. L'examen mutuel consiste en une analyse et une évaluation systématiques de la performance des systèmes nationaux d'inspection de la qualité des fruits et légumes d'un État par les experts d'autres États sous l'égide de l'OCDE. L'objectif ultime d'un tel examen est de contribuer à l'amélioration des politiques, à l'adoption de pratiques optimales et au respect de normes et principes internationaux établis. L'examen est le fruit d'une initiative volontaire et repose sur la confiance mutuelle et l'esprit de coopération des examinateurs ainsi que sur leur confiance commune dans le processus.

L'examen mutuel de la France traite du système d'inspection de la qualité des fruits et légumes à l'import et à l'export. Au sein de l'Union européenne, la France est le troisième pays producteur de fruits et légumes après l'Espagne et l'Italie. La production française est couverte par des labels de qualité, dont les appellations d'origine protégée et les indications géographiques protégées. La France possède un service d'inspection dédié, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), qui contrôle les fruits et légumes à l'exportation et au stade du commerce de gros et de détail, sous la tutelle du Ministère de l'économie. Au niveau de l'importation, le service d'inspections phytosanitaires du ministère de l'Agriculture, la DGCCRF et les services des Douanes sont les principales autorités compétentes, alors qu'au niveau des producteurs, c'est le Ministère de l'Agriculture qui assure les contrôles. L'administration française responsabilise davantage les opérateurs, notamment par l'intermédiaire de conventions d'autocontrôles conclues en partenariat avec les organisations professionnelles. Le système appliqué en France aux opérateurs agréés est efficace, bien structuré et conduit de manière appropriée sur le plan de la gestion de la qualité. L'examen mutuel met aussi en avant des recommandations pour de possibles améliorations du système français d'inspection de la qualité des fruits et légumes comme notamment étudier la possibilité d'appliquer un marquage d'approbation des produits ayant été déclarés conformes à l'issue de l'inspection et appliquer un principe de « mesure » pour accompagner le processus d'harmonisation entre les inspecteurs.